

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle animation de la politique régionale de l'offre

Dossier suivi par : Caroline Caze/Laurence Darcy
Courriel : ars-na-dosa-autonomie@ars.sante.fr

Bordeaux, le 31/07/2020

APPEL A CANDIDATURES (AAC) 2020 Conseil d'Orientation Stratégique (COS) du Centre Ressources Autisme (CRA) du Limousin

1.	Objet de l'appel à candidature	2
2.	Date de clôture de l'appel à candidature	2
3.	Éléments de contexte	2
4.	Conseil d'Orientation Stratégique (COS)	3
4.1.	Composition de chaque COS	3
4.2.	Nomination des membres des collèges	4
4.3.	Modalités de dépôts des candidatures et de sélection	4
5.	Modalités pratiques	4
5.1.	Candidature par courrier et courriel	4
5.2.	Contact ARS	5

1. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature vise à compléter les collèges des usagers et des professionnels du COS du CRA de Limoges. Il vise donc à désigner :

- **7 membres titulaires et 8 membres suppléants du collège des usagers** (représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux) au Conseil d'Orientation Stratégique du Centre Ressources Autisme du Limousin ;
- **1 membre titulaire et 1 membre suppléant du collège des professionnels représentant le domaine « Le diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme »**
- **1 membre titulaire et 1 membre suppléant du collège des professionnels représentant le domaine « La formation des professionnels ou la recherche »**

2. Date de clôture de l'appel à candidature

La date de clôture pour la réception des dossiers de candidatures est fixée au **mercredi 30 septembre 2020**.

3. Eléments de contexte

Le décret n°2017-815 du 5 mai 2017 *relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme* rappelle que les CRA exercent leurs missions auprès des enfants, des adolescents et des adultes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme, de leur entourage, des professionnels qui assurent leur suivi et de toute personne intéressée.

Par ailleurs, il est prévu d'instituer un Conseil d'Orientation Stratégique (COS) par Centre de Ressources Autisme. L'objectif de ce dernier est de contribuer par ses avis et ses propositions à la participation des bénéficiaires de l'action du CRA, au respect des droits des usagers et à l'exercice des missions du CRA.

Pour rappel, les missions, exercées par les CRA et définies à l'Art. D.312-161-14 du CASF, sont :

- d'accueillir, d'écouter, d'informer, de conseiller et d'orienter les publics ;
- de promouvoir et de contribuer à la diffusion, auprès des personnes intéressées et de l'ensemble du réseau régional des acteurs :
 - des informations actualisées sur les TSA, les dispositifs de diagnostic et d'évaluation, de soins, d'éducation, pédagogiques et d'accompagnement et les droits des personnes ;
 - des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles avec le concours des équipes pluridisciplinaires rattachées au CRA.
- d'apporter leur appui et leur expertise à la réalisation de bilans diagnostiques et fonctionnels ;
- de réaliser des évaluations et des diagnostics fondés, sur l'état actualisé des données scientifiques, pour des situations et des cas complexes de TSA.
- de participer au développement des compétences des aidants familiaux et des professionnels œuvrant au diagnostic et à l'évaluation, aux soins, à l'accompagnement, à l'éducation et à la scolarisation des personnes avec TSA, en promouvant des actions de sensibilisation ou de formation ;
- d'apporter, en tant que de besoin et à leurs demandes, leur concours aux équipes pluridisciplinaires des MDPH ;
- de contribuer à la veille et à la réflexion sur les pratiques de diagnostic, d'évaluation, de soins, de pédagogie et d'accompagnement des personnes avec TSA ;
- de participer au développement d'études et de projets de recherche, notamment épidémiologique en lien avec des équipes ou des unités de recherche, dans le domaine des TSA ;

- de participer à l'animation du réseau régional des acteurs intervenant dans le diagnostic et l'évaluation, le soin, l'éducation, l'accompagnement et la pédagogie et les parcours des personnes présentant un TSA ;
- d'apporter leur expertise et leur conseil, à leur demande, à l'ARS ;
- d'apporter leur expertise et leur conseil, à leur demande, aux instances nationales et internationales intervenant dans le domaine des TSA.

4. Conseil d'Orientation Stratégique (COS)

Il convient de mettre en place un COS considérant que le CRA de Limoges reste placé auprès de son organisme de gestion actuel (CHU de Limoges).

Le COS émet un avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant l'activité et le fonctionnement du CRA, la qualité des prestations qu'il met en œuvre au regard de ses missions et l'amélioration de leur mise en œuvre. En ce sens, il s'agit d'une instance essentielle d'expression des usagers.

Au minimum, il est prévu trois réunions par an.

Les COS sont obligatoirement consultés sur :

- le choix des équipes pluridisciplinaires rattachées au CRA ;
- l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet de service du CRA ;
- la mise en œuvre par le CRA des enquêtes de satisfaction des personnes et familles et des professionnels usagers du CRA ou de toute autre action visant à recueillir leur expression ;
- le rapport d'activité du CRA dont ils relèvent.

4.1.Composition de chaque COS

Chaque Conseil d'Orientation Stratégique comporte :

1) Un collège composé de **huit représentants des personnes avec TSA et de leurs représentants (familles ou représentants légaux)** ;

2) Un collège composé de **cinq représentants des professionnels**, représentatif de l'ensemble des cinq domaines suivants :

- le diagnostic des personnes présentant un TSA ;
- la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- le secteur de la petite enfance (sur proposition du Président du Conseil Départemental du département territorialement compétent, c'est-à-dire d'implantation du CRA) ;
- l'Education Nationale (sur proposition du Recteur d'Académie territorialement compétent) ;
- la formation des professionnels ou de la recherche.

3) **Un représentant** du personnel du **CRA** et **un représentant** de son **organisme gestionnaire**.

Le directeur du CRA, ou son représentant, siège au conseil avec voix consultative.

Par ailleurs, il est à considérer que :

- aucun membre de l'un des collèges ne peut être simultanément membre de l'autre collège ;
- pour chacun des membres du conseil, il est désigné un membre suppléant dans les mêmes conditions que le membre titulaire ;
- les membres sont désignés, pour une durée de 3 ans, renouvelable.

4.2.Nomination des membres des collèges

Les membres des collèges sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ; à l'exception des représentants des professionnels du secteur de la petite enfance et de l'Education Nationale.

Dans ce cadre, il est organisé un appel à candidature pour les deux COS avec pour objet, la désignation des membres des collèges des représentants des usagers et des représentants des professionnels (concernant les domaines du diagnostic des personnes présentant un TSA ; la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; la formation des professionnels ou de la recherche).

4.3.Modalités de dépôts des candidatures et de sélection

L'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et diffusé le plus largement possible via les canaux de communication de l'ARS et du CRA.

Afin d'acter la candidature, il est demandé aux postulants de bien vouloir transmettre pour le 30 septembre 2020, cachet de la poste faisant foi, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation et/ou de recommandations (L'objectif réside en la démonstration de la compréhension du rôle de membre du COS, en sus de témoigner de la connaissance du public avec TSA ainsi que du territoire. Par ailleurs, le candidat abordera les sujets sur lesquels il souhaite prioritairement travailler et devra s'engager quant à sa présence effective au sein des COS) ;
- la fiche de candidature (mise en ligne sur le site de l'ARS) permettant d'identifier le candidat, le collège et le COS auquel il souhaite prétendre.

La sélection des candidats sera notamment effectuée au regard d'un critère d'équilibre territorial.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine informera les candidats retenus.

La liste des représentants désignés sera publiée sur le site Internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

5. Modalités pratiques

5.1.Candidature par courrier et courriel

Les dossiers de candidatures (comportant fiche de candidature, lettre de motivation et justificatifs éventuels) sont à adresser en version électronique et par voie postale en recommandé avec accusé de réception à :

Envoi postal

M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Direction de l'Offre de soins et de l'Autonomie – pôle autonomie
Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

Envoi courriel

Le promoteur doit obligatoirement transmettre une version dématérialisée du projet par mail à l'adresse suivante :

ars-na-dosa-autonomie@ars.sante.fr

5.2.Contact ARS

Pour tout élément d’information complémentaire, nous vous prions de bien vouloir adresser un message à ars-na-dosa-autonomie@ars.sante.fr.

Fait à Bordeaux, le